

# Les Infos de Base

mercredi 9 décembre 2009  
volume 12, numéro 49  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

### 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

### 4 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

### 5 Ajout du texte intégral du *Code civil du Bas Canada*

Formation concernant la bibliothèque législative **ACCÈS LÉGAL**

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 49 du 9 décembre 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 44, 45, 46, 47, 49 et entrées en vigueur au 9 décembre 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 décembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 49 du 9 décembre 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 48 du 5 décembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 décembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 47 du 25 novembre 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 46 du 21 novembre 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 25 du 9 décembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 décembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 25 du 9 décembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 décembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 novembre 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 novembre 2009.

Dans son édition de décembre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 628 termes ou mots de renvoi pertinents.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Loi sur le Centre de services partagés du Québec*, L.R.Q., c. **C-8.1.1**, a. 41.

*Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec*, L.Q. 2009, c. 40, a. 16.

*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. **C-61.1**,

aa. 1, 1.1, 3, 6, 7, 8, 8.1, 12-13.1, 14, 15, 16-20, 22, 23,30.4, 45, 47, 54, 54.1, 67, 68, 71, 72, 73.1, 78.6, 78.7, 84.1, 106.0.2, 110, 110.1, 110.2, 110.3, 110.4, 110.5, 118.0.1, 121, 121.1-121.3, 125, 133, 135, 146, 162, 163, 164, 165, 167, 169, 171, 171.5, 171.5.1, 171.6, 172, 177, 191.2.

*Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.Q. 2009, c. 49, aa. 1-4, 6-28, 30-43.

*Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*, L.R.Q., c. **D-13.1**, a. 4 (A).

*Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.Q. 2009, c. 49, a. 44.

*Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. **F-2.1**, aa. 244.40, 244.43, 244.46.

*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2009, c. 26, aa. 61-63.

*Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres*, L.R.Q., c. **L-0.2**, aa. 30.2, 30.5.

*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale*, L.Q. 2009, c. 29, aa. 20 (partie), 22 (partie).

*Loi sur les parcs*, L.R.Q., c. **P-9**, a. 15 (A).

*Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.Q. 2009, c. 49, a. 45.

*Loi sur la refonte des lois et des règlements*, L.R.Q., c. **R-3**, remplacée.

*Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec*, L.Q. 2009, c. 40, a. 15.

*Loi sur le régime de retraite de certains enseignants*, L.R.Q., c. **R-9.1**, aa. 4, 19, 22, 23, 41.8.

*Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public*, L.Q. 2008, c. 25, aa. 29-33.

*Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels*, L.R.Q., c. **R-9.2**, aa. 7, intitulé de la sous-section 2 de la section I du chapitre

IV, 44.1-44.4, 45-46.1, 47.1-47.18, 48, 49, 51, 52.1, 56.1, 57, 89, 102, 130.

*Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public*, L.Q. 2008, c. 25, aa. 34, 38-50.

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, aa. 3, 34, intitulé de la sous-section 2 de la section I du chapitre IV du titre I, 34.1-34.3, 35-36.0.1, 36.1.1-36.1.20, 36.2, 37, 39.1, 85.5.5.3, 85.5.4, 109.2, 134, 153, 195, 203, 212, 215.13, 234.

*Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public*, L.Q. 2008, c. 25, aa. 1, 6-15, 19, 21, 23-28.

*Loi sur le régime de retraite des enseignants*, L.R.Q., c. **R-11**, aa. 2.1, 15, 15.1, 28.5.3, 28.5.4, intitulé de la sous-section 2 de la section I du chapitre IV, 33.1-33.3, 34-35.0.1, 35.1.1-35.1.20, 35.2, 36, 37, 40.1, 65, 73, 82.

*Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public*, L.Q. 2008, c. 25, aa. 53-68.

*Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.Q., c. **R-12**, aa. 62, 62.1, 62.3-62.24, 63-63.1.2, 63.2, 63.7.1, 65, 109, 117.

*Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public*, L.Q. 2008, c. 25, aa. 69-77.

*Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.R.Q., c. **R-12.1**, aa. 7, 50, intitulé de la sous-section 2 de la section I du chapitre IV, 50.1-50.3, 51-53, 53.1-53.20, 54, 55, 58, 135, 136, 138.1, 155, 196.

*Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public*, L.Q. 2008, c. 25, aa. 78, 83-95.

*Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. **S-4.2**, aa. 333.2, 333.5.

*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale*, L.Q. 2009, c. 29, aa. 3 (partie), 5 (partie).

*Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec*, L.Q. **2009, c. 40**.

*Entrée en vigueur de la Loi*.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation*, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 0.02], ann. 1-3.

*Règlement modifiant le Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation*, Décision du 17-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4759, a. 1.

*Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2010*, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.01.2], nouveau.

*Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2010*, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.02], nouveau.

*Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2010*, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.03], nouveau.

*Règlement sur le taux personnalisé*, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 5], ann. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur le taux personnalisé*, Décision du 17-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4918, a. 1.

*Règlement sur l'aide juridique*, [R.R.Q., c. **A-14**, r. 0.2], aa. 18, 20, 21.

*Règlement modifiant le Règlement sur l'aide juridique*, D. 1277-2005 du 21-12-05, (2006) 138 G.O. 2, 227, aa. 13-15.

*Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale*, [R.R.Q., c. **A-29.011**, r. 2], a. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale*, D. 959-2009 du 02-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 4661, a. 1.

*Règlement sur la formation continue*

*obligatoire de la chambre de l'assurance de dommages*, [R.R.Q., c. **D-9.2**, r. 1.4.002], aa. 4, 4.1, 8, 14.

*Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la chambre de l'assurance de dommages*, A.M. 2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2980, aa. 1-4.

*Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies*, [R.R.Q., c. **M-30.01**, Décision du 16-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5862], nouveau.

*Règlement sur le fichier des producteurs de chèvres et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9301 du 24-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 4865], nouveau.

*Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec*, [R.R.Q., c. M-35.1, Décision 9302 du 24-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5866], nouveau.

*Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 84], a. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*, Décision 9212 du 26-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2693, a. 1.

*Règlement des producteurs de bovins sur les contributions*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 188.1], a. 3.

*Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*, Décision 9217 du 02-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2697, a. 1.

*Règlement sur la contribution à l'administration du Plan conjoint des producteurs de chèvres*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 203], remplacé.

*Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec*, Décision 9302 du 24-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5866, a. 10.

*Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de chèvres aux frais de mise en marché des animaux de boucherie*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 204], remplacé.

*Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec*, Décision 9302 du 24-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5866, a. 10.

*Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de lait de chèvre aux frais de mise en marché*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 205], remplacé.

*Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec*, Décision 9302 du 24-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5866, a. 10.

*Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de lait de chèvre aux frais de mise en marché des animaux de boucherie*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 206], remplacé.

*Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec*, Décision 9302 du 24-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5866, a. 10.

*Règlement sur le fichier et sur les renseignements des producteurs de chèvres*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 207], remplacé.

*Règlement sur le fichier des producteurs de chèvres et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec*, Décision 9301 du 24-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 4865, a. 11.

*Règlement sur la perception des contributions des producteurs de chèvres du Québec*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 208], remplacé.

*Règlement sur les contributions des producteurs de chèvres du Québec*, Décision 9302 du 24-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5866, a. 10.

*Code de déontologie des policiers du Québec*, [R.R.Q., c. **O-8.1**, r. 1], a. 1.

*Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.Q. 2009, c. 49, a. 46.

*Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, [R.R.Q., c. **P-9.3**, r. 0.1], aa. 21, 22, 39.

*Avis d'indexation*, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1127.

*Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 1.01], a. 12.

*Avis d'indexation*, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1127.

*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 12.3], aa. 2-8, 10, 14-22, 25.

*Avis d'indexation*, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1121.

*Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 18.1.3], a. 3.

*Avis d'indexation*, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1128.

*Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 23.2], a. 3, ann. I.

*Avis d'indexation*, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1126.

*Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*, [R.R.Q., c. **R-15.1**, r. 1], aa. 1.1, 4-4.6, 5-5.4, 7, 13, 13.0.3, 14, 15.0.0.1-15.0.0.10, 19, 21, 24.1, 29, 30, 33-50, 52-55, 56.0.2, 56.0.6, 60-60.5, 62, 64, 69.1, 70.0.1 (A), 75, 75.1, formulaires 1-3.

*Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*, D. 1073-2009 du 07-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5099, aa. 1-50.

*Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec*, [R.R.Q., c. **R-20**, D. 1249-2009 du 25-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5861], nouveau.

*Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01], ann. V, VII-XI.

*Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, Décision CCQ-093923 du 30-09-09, (2009) 141 G.O. 2, 5278, aa. 1-6, 8.

*Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail*, R.R.Q., 1981, c. **S-2.1**, r. 1, ann. A.



*Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail*, D. 448-2009 du 08-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2082, a. 1.

*Règlement sur la sécurité des barrages*, [R.R.Q., c. S-3.1.01, r. 1], aa. 65-69.

*Avis d'indexation*, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1124.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

*Loi sur la commercialisation des produits agricoles*, L.R.C. 1985, ch. **A-6**.

*Ordonnance sur les contributions exigibles des producteurs de bois de la région de Québec (marchés interprovincial et international)*, DORS/98-277, titre, aa. 1-4.

*Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les contributions exigibles des producteurs de bois de la région de Québec (marchés interprovincial et international)*, DORS/2009-312 du 26-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2290, aa. 1-3.

*Décret sur la taxe relative à la commercialisation des légumes en Colombie-Britannique*, DORS/2008-244, aa. 1, annexe.

*Décret modifiant le Décret sur la taxe relative à la commercialisation des légumes en Colombie-Britannique*, DORS/2009-311 du 24-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2288, aa. 1, 2.

*Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, L.R.C. 1985, ch. **E-19**.

*Arrêté de 2010 sur la méthode d'allocation de quotas (produits de bois d'oeuvre)*, DORS/2009-320 du 30-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2435, nouveau.

*Loi sur les Offices des produits*

*agricoles*, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

*Règlement des Producteurs d'oeufs d'incubation du Canada sur le contingentement*, DORS/87-209, annexe.

*Règlement modifiant le Règlement des Producteurs d'oeufs d'incubation du Canada sur le contingentement*, DORS/2009-301 du 19-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2216, a. 1.

*Loi sur l'inspection du poisson*, L.R.C. 1985, ch. **F-12**.

*Règlement sur l'inspection du poisson*, C.R.C., ch. 802, aa. 2, 3, 6.6 (A), 9, 9.1, 14, 14.4, 14.5, 15, 15.1, 16.4 (A), annexe.

*Règlement modifiant le Règlement sur l'inspection du poisson*, DORS/2009-314 du 26-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2297, aa. 1-13.

*Loi sur les aliments et drogues*, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

*Règlement sur les instruments médicaux*, DORS/98-282, aa. 32.1, 32.5-32.7.

*Règlement modifiant le Règlement sur les instruments médicaux (1461 — Certificat de système de gestion de la qualité)*, DORS/2009-303 du 19-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2239, aa. 1, 2.

*Loi sur les produits dangereux*, L.R.C. 1985, ch. **H-3**.

*Règlement sur les briquets*, DORS/2008-231, aa. 7, 17.

*Règlement correctif visant le Règlement sur les briquets*, DORS/2009-304 du 19-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2243, aa. 1, 2.

*Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. **N-7**.

*Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, DORS/91-7, aa. 2, 3, intertitre précédant l'article 4 (A), 4-5.3, 8, l'intertitre précédant l'article 10, 10-14, 20.

*Règlement modifiant le Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, DORS/2009-307 du 19-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2259, aa. 1(1), 2-14, 20.

*Loi sur les opérations pétrolières au Canada*, L.R.C. 1985, ch. **O-7**.

*Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*,

DORS/96-114, aa. 2, 4, 5 (F), 6, 7, 8 (F), 9, intertitre précédant l'article 10 (F), 10, annexe.

*Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada*, DORS/2009-315 du 26-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2306, aa. 91-97.

*Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada*, DORS/96-118, aa. 2, 14, 64, 68 (F), 69 (F).

*Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada*, DORS/2009-315 du 26-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2306, aa. 98-101.

*Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada*, DORS/2009-315 du 26-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2306, nouveau.

*Loi de l'Impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985 (5<sup>e</sup> suppl.), ch. **1**.

*Règlement de l'impôt sur le revenu*, C.R.C., ch. 945, aa. 105, intertitre précédant l'article 404, 404, 413, 800-803.1, 805, 805.1, 808, 810 et l'intertitre le précédant, 2606, 5301, 7900, 9204.

*Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (modifications diverses, no 1)*, DORS/2009-302 du 19-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2218, aa. 1-12.

*Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada -- Terre-Neuve*, L.C. 1987, ch. **3**.

*Règlement sur le forage pour hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, DORS/93-23, abrogé.

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, DORS/2009-316 du 26-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2352, a. 104.

*Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, DORS/95-100, aa. 2, 4, 5 (F), 6, 7, 8 (F), 9, intertitre précédant l'article 10 (F), 10 (F), annexe.

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, DORS/2009-316 du 26-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2352, aa. 92-98.

*Règlement sur la production et la*

*rationalisation de l'exploitation des hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, DORS/95-103, abrogé.

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, DORS/2009-316 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2352, a. 105.

*Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*, DORS/95-104, aa. 2, 14, 63, 67 (F), 68 (F).

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, DORS/2009-316 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2352, aa. 99-102.

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*, DORS/2009-316 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2352, nouveau.

*Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada -- Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, L.C. **1988, ch. 28.**

*Règlement sur le forage pour hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, DORS/92-676, abrogé.

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, DORS/2009-317 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2384, a. 104.

*Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, DORS/95-187, aa. 2, 4, 5 (F), 6, 7, 8 (F), 9, intertitre précédant l'article 10 (F), 10 (F), annexe.

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, DORS/2009-317 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2384, aa. 92-98.

*Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation des hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, DORS/95-190, abrogé.

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*,

DORS/2009-317 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2384, a. 105.

*Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, DORS/95-191, aa. 2, 14, 63, 67 (F), 68 (F).

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, DORS/2009-317 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2384, aa. 99-102.

*Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, DORS/2009-317 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2384, nouveau.

*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. **1992, ch. 20.**

*Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, DORS/92-620, aa. 147, 148, 150.

*Règlement modifiant le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, DORS/2009-308 du 19-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2273, aa. 1-3.

*Loi sur la sécurité automobile*, L.C. **1993, ch. 16.**

*Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles*, C.R.C., ch. 1038, aa. 2, 2.1-2.4, 15, ann. III, IV, V.1.

*Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (modifications diverses)*, DORS/2009-318 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2416, aa. 1-19.

*Loi sur les armes à feu*, L.C. **1995, ch. 39.**

*Règlement sur le marquage des armes à feu*, DORS/98-277, a. 6.

*Règlement modifiant le Règlement sur le marquage des armes à feu*, DORS/2009-313 du 26-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2292, a. 1.

*Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, L.C. **1998, ch. 25.**

*Règlement sur l'exigence d'un examen préalable*, DORS/99-12, ann. 1-2.

*Règlement correctif visant le Règlement sur l'exigence d'un examen préalable*, DORS/2009-306 du 19-11-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 2251, aa. 1-45.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Ajout du texte intégral du Code civil du Bas Canada

Le texte intégral du Code civil du Bas Canada a été ajouté en versions française et anglaise dans les **Infobases Lois du Québec – version historique** et **Statutes of Québec Infobase**.

Nous le reprenons dans sa dernière version à jour au 31 décembre 1993.

Vous le trouverez comme première loi dans la section Lois non refondues de chacune de ces infobases.

**Accès Légal** est une bibliothèque en constante évolution pour répondre à vos besoins. N'hésitez pas à nous suggérer l'ajout de nouveaux textes plus anciens qui vous seraient utiles dans votre pratique.

C'est avec plaisir que nous recevrons vos commentaires sur ce produit.

## Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite\* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

\* Certaines conditions s'appliquent.